Direction de l'intérieur et de la justice Office des affaires communales et de l'organisation du territoire Service des constructions

Hauptstrasse 2 2560 Nidau +41 31 635 25 90 oacot@be.ch

G 1.2.2 03/2022

## Construction hors de la zone à bâtir: principes d'agencement

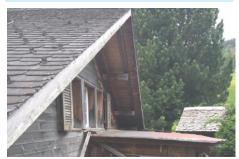
Projet pilote relatif à l'intégration des couvertures de toit en tôle

Article 3 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) Article 3, alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), article 9 de la loi sur les constructions (LC) et article 12 de l'ordonnance sur les constructions (OC)

Article 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), articles 6 et 7 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)

Prescriptions régionales relatives aux zones et aux objets à protéger, dispositions communales portant sur la conception architecturale

## Ancien toit en Eternit



3818 Grindelwald, Unterer Eigerweg 8, parcelle 6201



Transformation au sens de l'article 24c LAT, couverture PREFA, plaques R16, 01 P10 brun, RAL 7013, mat

Les plaques fines, de couleur brune, s'intègrent bien au paysage. Le matériau choisi est résistant et se patine peu. Le faible degré de brillance (3%) est un avantage. À côté des panneaux solaires, la couverture du toit du garage est composée de plaques P10 gris pierre, RAL 7031. La couleur bleutée et l'imitation tuile s'accordent moins bien à l'environnement.





